REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 34D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE RUGBY

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Délégué aux Sports,

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département,

CONSIDÉRANT que l'utilisation dudit terrain entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

ARRÊTE

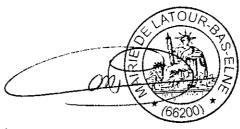
<u>ARTICLE 1</u>: Toute utilisation du terrain de rugby est interdite du lundi 29 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de rugby et sera affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux sports sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 avril 2024

Par délégation du Maire, Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Déléguée aux sports,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 29/04/2024.